



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 4 juin 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/2007

**D - 20070297**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 4 juin Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ (présente jusqu'à 16h00), M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (présent jusqu'à 16h25), Mme Michèle DELAUNAY (présente jusqu'à 16h25), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD (présent jusqu'à 16h25), Mme Martine DIEZ (présente jusqu'à 16h25), Mme Brigitte NABET (présente jusqu'à 16h25), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 16h25), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Jean-Charles BRON, Mme Martine MOULIN-BOUDARD,

***Affichages sauvages. Enlèvement d'office aux frais de l'afficheur. Contestation de l'association ANDROMAC. Demande d'annulation des différents titres de recette. Autorisation.***

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le Développement et le Renouveau des Objectifs de la Maison d'Activités Culturelles (A.N.D.R.O.M.A.C) a déposé le 1<sup>er</sup> août 2006 une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cette dernière conteste les titres de recettes émis à son encontre par la Ville pour affichages sauvages les 12 octobre 2004 et 18 mai 2005 pour un montant total de 418 euros.

Par courrier du 12 juillet 2005, l'association a sollicité de M. le Maire l'annulation des titres concernés. Selon elle la Ville ne met pas à la disposition des associations suffisamment de surface dédiée à la communication. Ces associations seraient donc contraintes d'afficher leurs informations dans des lieux inadaptés. Cette demande a été rejetée.

Parallèlement, par un nouveau courrier du 6 décembre 2005, cette même association a demandé à la Ville, sans succès, le retrait de la délibération du 8 juillet 2002 fixant le montant des frais d'enlèvement en cas d'infraction aux règles municipales d'affichage sauvage et le retrait du règlement local de publicité, enseignes et préenseignes, adopté par la Ville le 18 décembre 2003.

Le présent recours de l'association ANDROMAC a donc pour but l'annulation des différents avis de sommes à payer, mais aussi l'annulation du règlement local de publicité dans le but, par la suite, d'imposer à la Ville un nouveau règlement.

Ce recours apparaît cependant mal fondé à votre administration.

En effet la Ville, en matière d'affichage, ne cherche pas à pénaliser le secteur associatif comme le prétend l'association. Bien au contraire, elle met à disposition plus de 120 m<sup>2</sup> de surface réservée à l'affichage d'opinion, soit plus que ce que la réglementation en vigueur lui impose.

Par ailleurs, le règlement local de publicité ne concerne pas l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations, lesquels font l'objet d'un régime dérogatoire.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Claude BOCCHIO**  
**Adjoint au Maire**